

Règlement intérieur du Forum des Associations de la ville de Versailles

1. Le Forum des Associations : pour qui ?

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- l'association doit être versaillaise (siège social à Versailles)
- ou mener des actions sur le territoire de Versailles

2. Objet du forum

Le Forum est un lieu de promotion de la vie associative versaillaise. Aucune entreprise à but lucratif, parti politique ou organisation syndicale ne pourra y être présente.

3. Comment s'inscrire ?

Les dossiers de préinscription sont envoyés par courriel par le service Vie Associative. Les associations répondant au point n°1 peuvent aussi faire une demande à l'adresse suivante : associations@versailles.fr en mentionnant en objet : "demande de participation au Forum."

4. Étude du dossier

Toute demande de participation est soumise à l'examen de la ville de Versailles.

Seules les demandes complètes sont étudiées, c'est-à-dire celles qui sont composées du dossier de préinscription complété et signé par le Président de l'association ou toute autre personne dûment accréditée par l'association.

Dans le cas d'une première participation, ajouter au dossier :

- extrait du Journal officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture
- les statuts de l'association

5. Confirmation d'inscription

Si la demande est validée par la ville de Versailles, l'association reçoit par mail une confirmation de préinscription avec le numéro du stand affecté ainsi que les modalités de paiement.

Nous vous remercions de n'envoyer aucun règlement avant d'avoir reçu cette confirmation.

Il est impératif que la personne faisant l'inscription informe les membres présents le jour du Forum des contraintes et transmette les consignes.

6. Annulation

Une association inscrite au Forum des Associations peut annuler sa participation. Il lui est alors demandé de prévenir au plus tôt le service Vie Associative, par mail. Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'annulation intervient à moins d'une semaine de l'événement.

7. Lieu de la manifestation

Le Forum se déroule le long de la chaussée de l'avenue de Paris, entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Rockefeller.

8. Installation

En raison du plan Vigipirate, l'entrée des véhicules sur le site est strictement réglementée. Une affichette mentionnant un horaire d'arrivée et le numéro de stand est envoyée par mail durant la

semaine précédant la manifestation. Cette affichette est à apposer de manière visible sur le pare-brise, de manière à faciliter le travail des forces de l'ordre présentes sur le site.

Ce stationnement doit être considéré comme un arrêt minute et seulement pour décharger le matériel à l'entrée du site. A l'issue du déchargement, les véhicules doivent impérativement quitter le site.

En cas d'arrivée à pied, un contrôle des sacs sera effectué par les agents de sécurité.

Durant la journée du Forum, un point d'entrée / sortie dédié aux exposants permet d'éviter la file d'attente principale.

En fonction du protocole sanitaire en vigueur, des mesures complémentaires peuvent être appliquées afin de répondre aux exigences légales.

9. Occupation des stands

Chaque stand est attribué à une seule association. Il est interdit d'accueillir une autre association sous son propre stand sans l'accord préalable du service Vie Associative. De la même manière, le nom de l'association doit correspondre à celui du formulaire d'inscription.

A l'ouverture du Forum au public, les organisateurs redistribuent les places non occupées à d'autres associations inscrites sur la liste d'attente, selon l'ordre sur cette liste d'attente.

Il est demandé aux associations d'assurer une présence sur leur stand tout le long de la journée. Si une association quitte le Forum avant 18h, la ville de Versailles se réserve le droit de ne pas la réinviter l'année suivante.

10. Composition des stands

Tente de 3m X 3m (tente partagée à deux associations), une table de 2m, deux chaises par association.

Il est impérativement demandé aux associations de respecter ce matériel. Vous pouvez librement amener des chaises supplémentaires. Aucun matériel pouvant gêner la visibilité des autres stands ou le passage du public ne sera toléré (ex : si vous disposez d'un kakemono sur pied, il devra être placé à l'intérieur du stand et non devant).

Chaque stand est signalé par une affichette mentionnant le numéro, le nom de l'association et la thématique.

11. Branchements électriques et points d'eau

Aucun branchement électrique n'est possible sur les stands.

Des toilettes et points d'eau potable sont à disposition des exposants.

12. Animations

Dans la limite des places disponibles et des capacités techniques du site, les associations qui en font la demande peuvent proposer une animation au public. Cette animation devra impérativement se dérouler sur un des espaces dédiés.

Les animations font l'objet d'un programme distribué au public : merci de ne pas annuler ou modifier votre animation au dernier moment.

Il est formellement interdit d'occuper les allées du Forum pour réaliser sa propre animation (problème lié à la sécurité du site) ou de diffuser de la musique à un niveau trop élevé (trouble de la tranquillité des stands voisins).

13. Tractage, affichage sauvage et troubles à l'ordre public

Un arrêté municipal interdit le tractage sur le site et aux abords du site. De même, l'affichage sauvage sur les grilles délimitant l'accès du site est lui aussi interdit.

Il est interdit d'une manière générale, de troubler l'ordre du forum, notamment par des rixes, querelles, tapages, chants ou actions vindicatifs quelconques.

14. Ventes

Seule la vente de produits directement en lien avec l'activité de votre association est autorisée, uniquement à l'intérieur du stand. Les ventes ambulantes sont interdites dans les allées, afin de préserver un esprit convivial, d'échanges et de rencontres.

15. Propreté

Des sacs poubelles sont distribués sous chaque tente. A l'issue du Forum, il est impérativement demandé aux associations de le déposer fermé dans la benne prévue à cet effet.

A votre départ, rien ne doit être laissé sous la tente à part le matériel fourni, afin de faciliter le travail des équipes de nettoyage.

16. Fin de la manifestation

Le site ferme au public à 18h. Les stands doivent impérativement être occupés jusqu'à la fin de la manifestation.

Aucun véhicule ne pourra entrer dans les allées du Forum tant que le public sera présent.

17. Sanctions

Toutes les associations sont tenues de respecter le règlement du forum. La Ville de Versailles se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du forum, toute association qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Dans tous les cas, les sanctions n'interviendront qu'après respect de la procédure contradictoire aux articles L121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, les décisions individuelles n'interviendront qu'après que le représentant légal de l'association intéressée ait été mis à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Les sanctions encourues par les associations sont, selon l'importance ou la réitération de l'infraction : l'avertissement, l'exclusion provisoire ou définitive.

Les sanctions sont prononcées après audition du représentant légal de l'association. La convocation au présent entretien a lieu par courrier recommandé avec avis de réception.

La sanction est notifiée à l'association par courrier recommandé avec avis de réception.